

Les 5 principaux métiers sur la zone d'étude

Période d'étude : 2012
 Critères (de ventilation) du thème : Lieu de résidence; FAP22;
 Filtres généraux : aucun

	Dury (C-80261)		Somme (D-80)		Picardie (R-22)	
	Valeur	% / Total	Valeur	% / Total	Valeur	% / Total
Total (valant 100%)	536	100%	219 813	100%	761 955	100%
V - Santé, action sociale, culturelle et sportive	108	20,1%	22 885	10,4%	72 808	9,6%
P - Administration publique, professions juridiques, armée et police	76	14,2%	20 375	9,3%	65 973	8,7%
L - Gestion, administration des entreprises	72	13,4%	18 553	8,4%	69 854	9,2%
R - Commerce	68	12,7%	21 172	9,6%	73 789	9,7%
B - Bâtiment, travaux publics	44	8,2%	15 218	6,9%	55 746	7,3%
TOTAL des 5 métiers	368	68,7%	98 203	44,7%	338 170	44,4%

Source : INSEE, Recensements de la Population RP - exploitation complémentaire

Note : Métiers en famille professionnelle (FAP en 22 ou 87 postes) - nomenclature DARES. Actifs ayant un emploi (salariés et non salariés) de 15 à 64 ans.

Les 5 métiers où la part des 15-24 ans est la plus élevée sur la zone d'étude

Période d'étude :

2012

Critères (de ventilation) du thème :

Lieu de résidence; FAP22;

Filtres généraux :

aucun

	Dury (C-80261)		Somme (D-80)		Picardie (R-22)	
	Valeur	%/total	Valeur	%/total	Valeur	%/total
Total (valant 100%)	28	100%	29 368	100%	98 576	100%
R - Commerce	12	42,9%	2 939	10,0%	9 853	10,0%
B - Bâtiment, travaux publics	S	S	2 430	8,3%	8 437	8,6%
D - Mécanique, travail des métaux	S	S	1 381	4,7%	3 923	4,0%
L - Gestion, administration des entreprises	S	S	1 211	4,1%	4 417	4,5%
V - Santé, action sociale, culturelle et sportive	S	S	2 478	8,4%	7 603	7,7%
TOTAL des 5 métiers	S	S	10 438	35,5%	34 233	34,7%

Source : INSEE, Recensements de la Population RP - exploitation complémentaire

Note : Métiers en famille professionnelle (FAP en 22 ou 87 postes) - nomenclature DARES. Actifs ayant un emploi (salariés et non salariés) de 15 à 64 ans.

Les 5 métiers où la part des 50 ans ou plus est la plus élevée sur la zone d'étude

Période d'étude : 2012
 Critères (de ventilation) du thème : Lieu de résidence; FAP22;
 Filtres généraux : aucun

	Dury (C-80261)		Somme (D-80)		Picardie (R-22)	
	Valeur	%/total	Valeur	%/total	Valeur	%/total
Total (valant 100%)	224	100%	62 330	100%	215 206	100%
V - Santé, action sociale, culturelle et sportive	40	17,9%	4 571	7,3%	16 301	7,6%
P - Administration publique, professions juridiques, armée et police	36	16,1%	6 687	10,7%	19 281	9,0%
L - Gestion, administration des entreprises	24	10,7%	4 906	7,9%	18 343	8,5%
T - Services aux particuliers et aux collectivités	24	10,7%	8 778	14,1%	29 567	13,7%
B - Bâtiment, travaux publics	16	7,1%	3 445	5,5%	12 803	5,9%
TOTAL des 5 métiers	140	62,5%	28 387	45,5%	96 296	44,7%

Source : INSEE, Recensements de la Population RP - exploitation complémentaire

Note : Métiers en famille professionnelle (FAP en 22 ou 87 postes) - nomenclature DARES. Actifs ayant un emploi (salariés et non salariés) de 15 à 64 ans.



Demandeurs d'emploi

Zone d'étude: Dury (C-80261)
 Zone de comparaison 1: Somme (D-80)
 Période d'étude: Février 2016
 Période de comparaison: Février 2015
 Critères (de ventilation) du thème:
 Filtres généraux: aucun

Note :

Demandeurs d'emploi

Répartition des demandeurs d'emploi par catégorie

		Dury (C-80261)		Somme (D-80)	
		Valeur	Evolution (%)	Valeur	Evolution (%)
Ensemble des catégories	Cat. A, B, C, D, E	S	S	61 079	4,2%
En recherche active, sans emploi	Cat. A	36	-20,0%	36 782	5,4%
En recherche active, en activité réduite courte	Cat. B	8	100,0%	6 787	-0,8%
En recherche active, en activité réduite longue	Cat. C	8	-38,5%	10 872	5,6%
En recherche active	Cat. A, B, C	52	-16,1%	54 441	4,6%
Sans actes positifs de recherche, sans emploi	Cat. D	S	S	2 929	-14,6%
Sans actes positifs de recherche, en emploi	Cat. E	S	S	3 709	17,3%

Source : Pôle emploi - Dares, données brutes

Note : Demande d'emploi en fin de mois (DEFM) - Activité réduite courte = 78 heures ou moins; activité réduite longue = plus de 78 heures.

Demandeurs d'emploi par âge en catégorie A,B,C

	Dury (C-80261)		Somme (D-80)	
	Valeur	Evolution	Valeur	Evolution
Ensemble	52	-16,1%	54 441	4,6%
Moins de 25 ans	5	-37,5%	9 743	1,1%
25-49 ans	36	-23,4%	32 781	4,9%
50 ans et plus	11	57,1%	11 917	6,8%
Moins de 26 ans	9	-10,0%	11 494	1,1%

Source : Pôle emploi - Dares, données brutes

Note : catégorie ABC : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant ou non exercé une activité réduite au cours du mois.

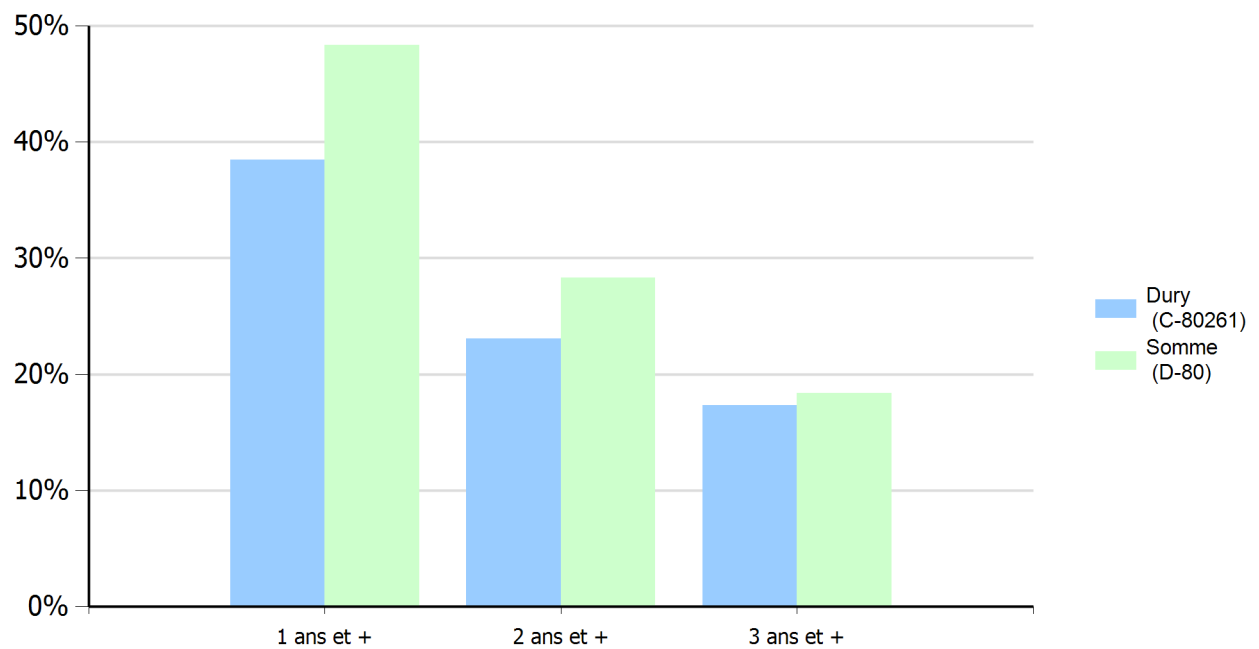
Demandeurs d'emploi par ancienneté en catégorie A,B,C

	Dury (C-80261)		Somme (D-80)	
	Valeur	Evolution	Valeur	Evolution
Ensemble	S	S	54 441	4,6%
Moins de 6 mois	18	-37,9%	18 526	0,5%
De 6 mois à moins d'un an	14	250,0%	9 593	9,7%
de 1 à moins de 2 ans	8	-33,3%	10 913	7,7%
de 2 à moins de 3 ans	S	S	5 398	-5,1%
3 ans et plus	9	0,0%	10 011	10,7%
Demandeurs d'emploi de longue durée (>1 an)	20	-31,0%	26 322	5,9%

Source : Pôle emploi - Dares, données brutes

Note : catégorie ABC : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant ou non exercé une activité réduite au cours du mois.

Part des demandeurs d'emploi de longue durée en catégorie A, B, C



Source : Pôle emploi - Dares, données brutes

Note : Demandeurs d'emploi de longue durée (ancienneté de 1 an ou plus) - catégorie ABC : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant ou non exercé une activité réduite au cours du mois.

Demandes d'emploi selon le secteur d'activité antérieur du demandeur en catégorie A, B, C

	Dury (C-80261)		Somme (D-80)	
	Valeur	%/total	Valeur	%/total
47 - Commerce de détail	5	9,6%	4 982	9,2%
96 - Autres services personnels	5	9,6%	2 768	5,1%
46 - Commerce de gros	S	S	1 084	2,0%
68 - Activités immobilières	S	S	231	0,4%
86 - Activités pour la santé humaine	S	S	1 977	3,6%
24 - Métallurgie	S	S	1 095	2,0%
56 - Restauration	S	S	2 752	5,1%
69 - Activités juridiques et comptables	S	S	160	0,3%
71 - Activ architect ingénierie contrôle tech	S	S	2 177	4,0%
79 - Agences voyage voyagistes	S	S	64	0,1%
84 - Administration publique défense sécu soc	S	S	2 701	5,0%
88 - Action sociale sans hébergement	S	S	237	0,4%
94 - Activités des organisations associatives	S	S	1 547	2,8%
99 - Organisations organismes extraterritor	S	S	1 976	3,6%
10 - Industries alimentaires	S	S	2 023	3,7%
22 - Fabrication prod caoutchouc plastiques	S	S	737	1,4%
32 - Autres industries manufacturières	S	S	460	0,8%
37 - Collecte et traitement des eaux usées	S	S	177	0,3%
41 - Construction de bâtiments	S	S	1 645	3,0%
43 - Travaux de construction spécialisés	S	S	2 194	4,0%

Source : Pôle emploi - Dares, données brutes

Note : Demande d'emploi en fin de mois (DEFM) - catégorie ABC : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant ou non exercé une activité réduite au cours du mois - 20 premiers secteurs d'activité en NAF88



La formation - les diplômes

Zone d'étude: Dury (C-80261)
 Zone de comparaison 1: Somme (D-80)
 Période d'étude: 2012
 Période de comparaison: 2011
 Critères (de ventilation) du thème: Lieu de résidence;
 Filtres généraux: aucun

Note : Données issues du recensement de la population.

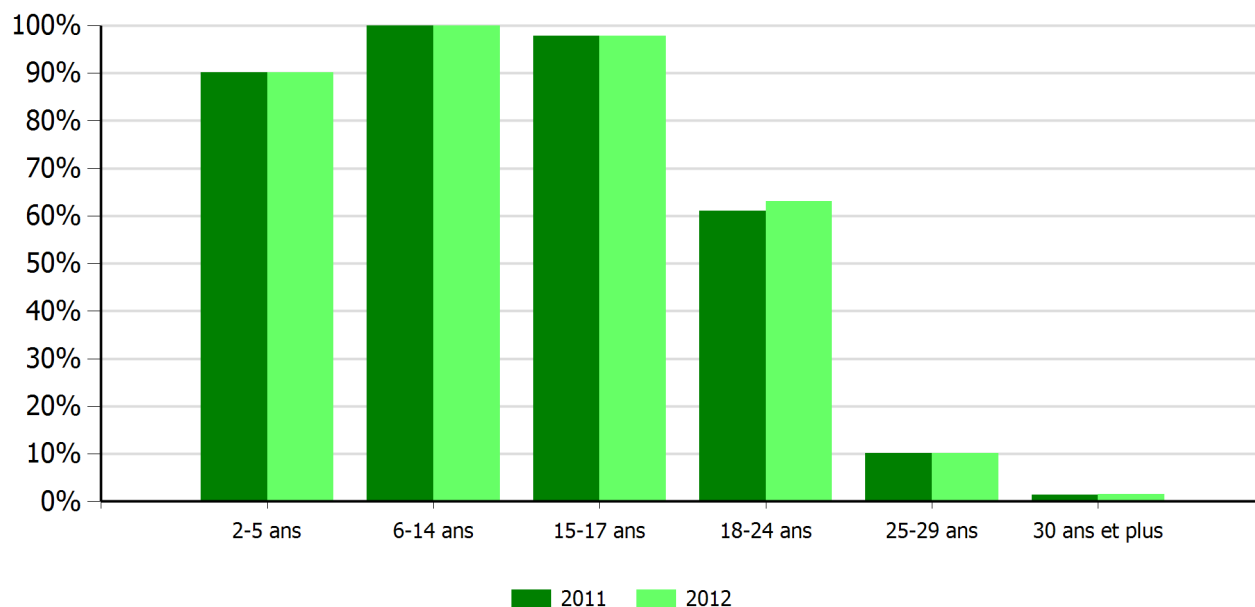
Population non scolarisée de 15 à 64 ans par âge et dernier diplôme obtenu

	Dury (C-80261)				Somme (D-80)			
	15-24 ans	25-49 ans	50-64 ans	Ensemble	15-24 ans	25-49 ans	50-64 ans	Ensemble
Population non scolarisée	S	374	285	S	27 839	178 344	111 331	317 514
1 - aucun diplôme ou brevet des collèges	48,6%	16,6%	22,8%	20,7%	31,5%	23,5%	46,4%	32,2%
2 - Titulaire d'un CAP ou d'un BEP	20,0%	15,5%	21,4%	18,2%	28,8%	27,3%	27,5%	27,5%
3 - Titulaire d'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel	8,6%	15,2%	15,1%	14,8%	23,2%	18,8%	11,4%	16,6%
4 - Titulaire d'un diplôme de niveau bac + 2	5,7%	21,1%	20,0%	19,9%	11,7%	16,7%	7,7%	13,1%
5 - Titulaire d'un diplôme de niveau supérieur à bac + 2	17,1%	31,6%	20,7%	26,4%	4,7%	13,7%	7,0%	10,6%

Source : INSEE, Recensements de la Population RP - exploitation principale

Note : Age en années révolues

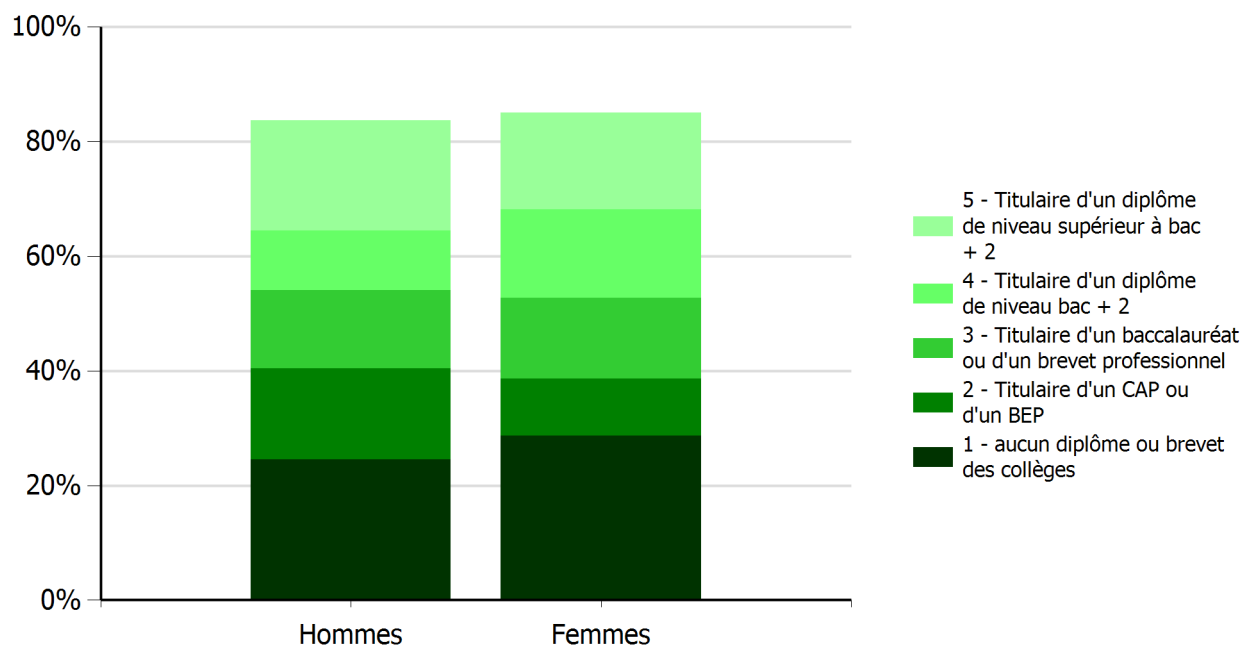
Evolutions du taux de scolarisation selon l'âge



Source : INSEE, Recensements de la Population RP - exploitation principale

Note : Age en années révolues.

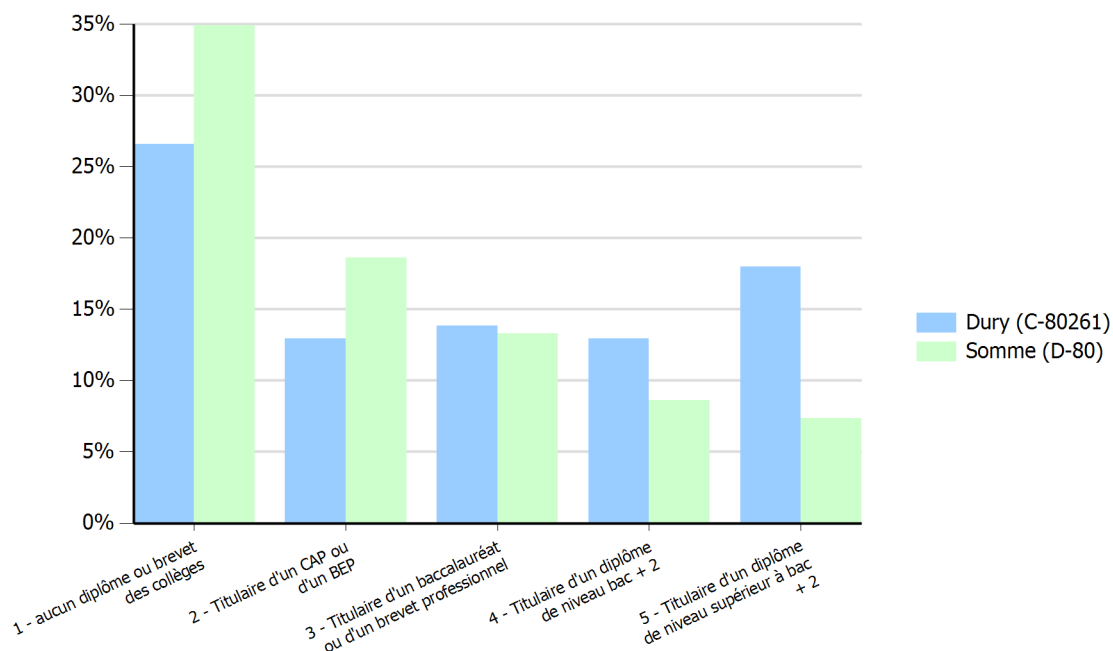
Population totale par sexe et diplôme obtenu



Source : INSEE, Recensements de la Population RP - exploitation principale

Note : Le total n'est pas égal à 100%, la différence correspond à la population scolarisée à la date du recensement

Population totale par zone géographique et diplôme obtenu



Source : INSEE, Recensements de la Population RP - exploitation principale

Note : Le total n'est pas égal à 100%, la différence correspond à la population scolarisée à la date du recensement

Population non scolarisée de 15 à 64 ans par type d'activité et dernier diplôme obtenu

	Dury (C-80261)				Somme (D-80)			
	Actifs	Actifs ayant un emploi	chomeurs	Ensemble	Actifs	Actifs ayant un emploi	chomeurs	Ensemble
Population non scolarisée	495	442	5	694	248 312	210 864	37 448	317 514
1 - aucun diplôme ou brevet des collèges	9,9%	8,8%	18,9%	20,7%	25,6%	22,7%	41,8%	32,2%
2 - Titulaire d'un CAP ou d'un BEP	19,0%	17,4%	32,1%	18,2%	28,4%	28,2%	30,0%	27,5%
3 - Titulaire d'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel	14,7%	13,8%	22,6%	14,8%	18,3%	18,7%	15,9%	16,6%
4 - Titulaire d'un diplôme de niveau bac + 2	22,2%	24,2%	5,7%	19,9%	15,2%	16,6%	7,1%	13,1%
5 - Titulaire d'un diplôme de niveau supérieur à bac + 2	34,1%	35,7%	20,8%	26,4%	12,5%	13,8%	5,2%	10,6%

Source : INSEE, Recensements de la Population RP - exploitation principale

Note : Age en années révolues

commune de Dury

	Année 2010	Année 2000	Année 1988
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	12	12	15
Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail agricole	19	21	29
Superficie agricole utilisée en hectare	1 160	1 173	942
Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments	326	351	378
Orientation technico-économique de la commune	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	
Superficie en terres labourables en hectares	1130	1132	882
Superficie toujours en herbe en hectares	30	31	51

Localisation : les données se rapportent aux exploitations ayant leur siège sur la zone considérée.

Géographie : les données sont présentées selon la géographie 2010. En cas de fusion de communes entre deux recensements, les données communales ont été reconstituées par somme des données antérieures des communes fusionnées. En cas de scission de commune, les données ne sont pas comparables. Les cas de modification sont signalés dans la colonne modification.

Champ : ensemble des exploitations hors structures collectives.

Exploitation agricole : unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...) et de gestion courante indépendante.

Unité de travail annuel : mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et coexploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.

Superficie agricole utilisée : superficies des terres labourables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole.

Unité gros bétail tous aliments (UGBTA) : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA).

Orientation technico-économique de la commune : production dominante de la commune, déterminée selon la contribution de chaque surface ou cheptel de l'ensemble des exploitations agricoles de la commune à la production brute standard.

Superficie en terres labourables : superficie en céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages (hors superficie toujours en herbe), tubercules, légumes de plein champ, jachères.

Superficie toujours en herbe : prairies naturelles ou semées depuis six ans ou plus.



PREFET DE LA RÉGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, notamment ses articles R.522-4 et R.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles R.522-3 et R.522-4 précisant les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date des 19, 20 et 21 septembre 2011 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

CONSIDERANT que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Dury (Somme) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article R.523-4 du code du patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application de l'article R.522-4 du code du patrimoine, le zonage archéologique de la commune de Dury (plan et liste, annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

ARTICLE 4 : En application de l'article R.523-6 du code du patrimoine susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Somme. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Dury.

Fait à Amiens, le

23 FEV. 2012



Le Préfet de Région

Michel DELPUECH

Annexe : liste des zones archéologiques

**Liste des zones de sensibilité archéologique
Commune de Dury (80)**

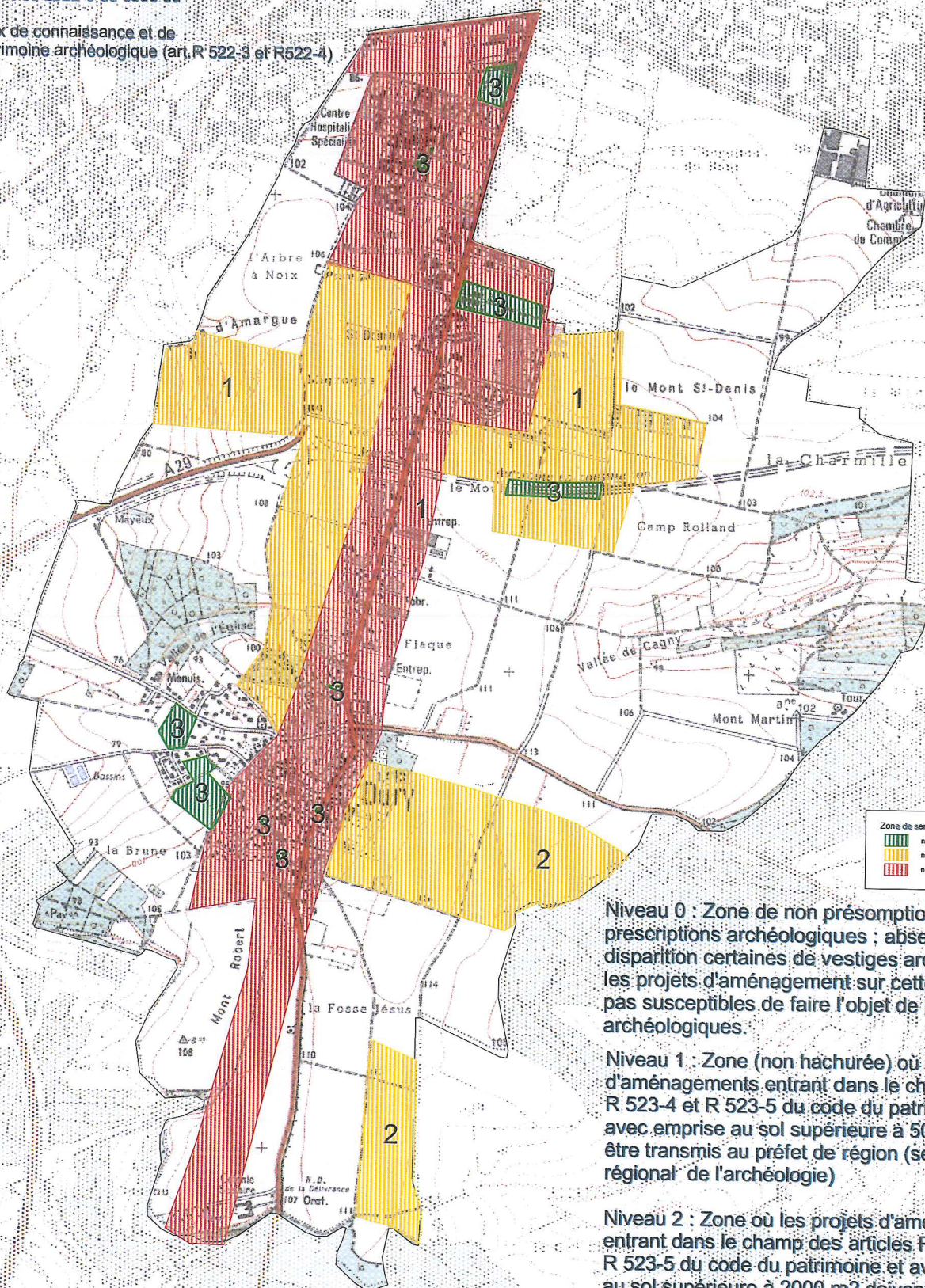
- 1 occupation de divers périodes
- 2 occupation d'époque romaine
- 3 diagnostic archéologique

Éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique Commune de Dury (80)

Carte accompagnant un arrêté portant sur le zonage archéologique de la commune

Zones de présomption de prescriptions archéologiques (articles L522-5 du code du patrimoine)

Éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique (art. R 522-3 et R522-4)



Niveau 0 : Zone de non présomption de prescriptions archéologiques : absence ou disparition certaines de vestiges archéologiques les projets d'aménagement sur cette zone ne se pas susceptibles de faire l'objet de prescriptions archéologiques.

Niveau 1 : Zone (non hachurée) où les projets d'aménagements entrant dans le champ des art R 523-4 et R 523-5 du code du patrimoine et avec emprise au sol supérieure à 5000 m2 doit être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 2 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ des articles R 523-4 et R 523-5 du code du patrimoine et avec emprise au sol supérieure à 2000 m2 doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 3 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ des articles R 523-4 et R 523-5 du code du patrimoine et entraînant un impact au sol doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)



SRA Picardie - cellule carte archéologique - juillet 2011
fond de plan IGN - quadrillage kilométrique Lambert II étendu





Préfecture de la Somme

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'Administration
Générale et de l'Utilité Publique

Installations Classées pour la protection de l'environnement
Société VANO THIEVET
Commune de DURY
Enregistrement

ARRETE DU 17 OCT. 2014
La préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les titres 1^{er} des Livres V de ses parties législatives et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

Vu le récépissé de déclaration en date du 12 mars 2003 ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 29 juillet 2010 relatif aux prescriptions générales applicables au stockage de produits explosifs relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1311 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 12 décembre 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1310.2.c.

Vu la demande présentée en date du 25 février 2014 par la société VANO THIEVET dont le siège social est situé au 73, rue du Bourg, 80600 DOULENS pour l'enregistrement d'installations de stockage de produits explosifs (rubrique n° 1311 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de DURY ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les justifications de conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2014 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

Vu les observations du public recueillies entre le 19 mai 2014 et le 16 juin 2014 inclus ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de DURY en date du 19 juin 2014 ;

Vu le rapport du 22 septembre 2014 de l'inspection des installations classées ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral porté le 7 octobre 2014, à la connaissance de l'exploitant ;

Vu le courrier en date du 10 octobre 2014 par lequel l'exploitant indique n'avoir aucune observation à formuler concernant ce projet d'arrêté ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions l'arrêté ministériel de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage industriel ;

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

Considérant que le demandeur ne sollicite pas de demande d'aménagement aux exigences de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 29 juillet 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1311 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département de la Somme ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTEE, CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE 1.1. BENEFICIAIRE ET PORTEE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DUREE, PEREMPTION

Les installations de la société SARL VANO THIEVET représentée par Madame VAN OVERBEKE, gérante dont le siège social est situé au 73 rue du Bourg 80600 DOULLENS, faisant l'objet de la demande susvisée du 25 février 2014, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de DURY à l'adresse 4 route d'Amiens, parcelles cadastrées section AC n°22, 80480 DURY . Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
1311-3	Stockage de poudres, explosifs et autres produits explosifs (Enregistrement entre 100 kg et 500kg)	- 494 kg de matières actives équivalentes réparties de la manière suivante: - 334 kg de matières actives équivalentes pour les produits de division de risques 1.3 pour les locaux A01 et A02, - 160 kg de matières actives équivalentes pour les produits de division de risques 1.4 pour le local A03.	E
1310-2 c	Mise en liaison électrique ou pyrotechnique de produits explosifs (Déclaration inférieure à 100 kg)	12 kg de matières actives (2 zones de grappage).	DC
2793-1-c	Installation de collecte de déchets de produits explosifs	5 kg de matières actives équivalentes.	DC

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles
DURY	Section AC parcelles 22

CHAPITRE 1.3. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant, accompagnant sa demande du 25 février 2014.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables aux installations relevant de la rubrique 1311.

CHAPITRE 1.4. MISE A L'ARRET DEFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogées.

ARTICLE 1.5.2. ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 29/07/2010 relatif aux prescriptions générales applicables au dépôt d'explosifs relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1311 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 12/12/2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration avec contrôle périodique au titre de la rubrique n°1310.2.c de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2. MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. PUBLICITE

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché à la mairie pendant une durée minimale d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place ou à la Préfecture de la Somme, le texte des prescriptions ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

ARTICLE 2.3 DELAIS ET VOIES DE RECOURS (ART. L.514-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

En application de l'article L514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 2.4. : EXECUTION

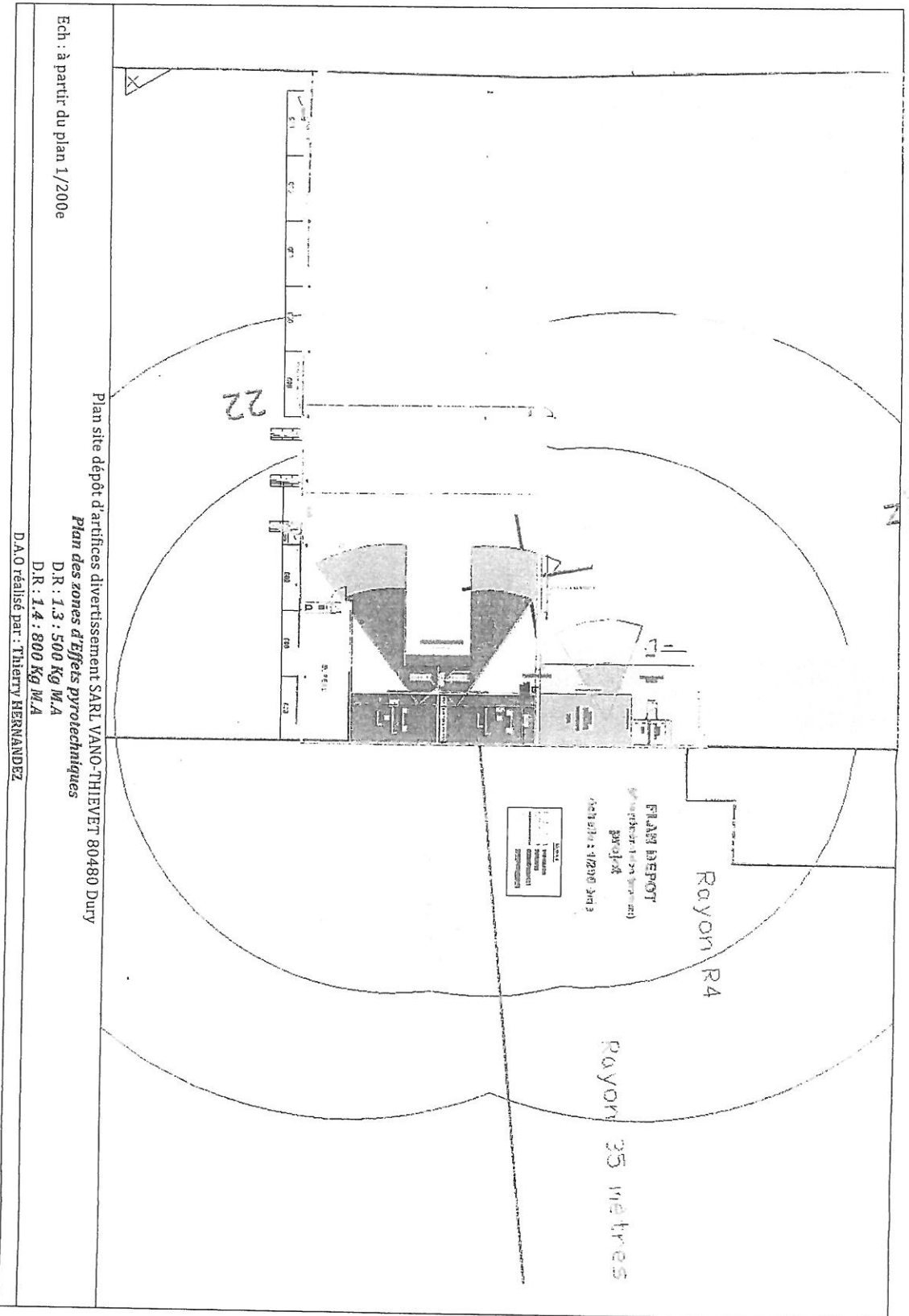
Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le maire de la commune de DURY, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SARL VANO THIEVET et dont une copie sera adressée aux services suivants :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme
Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'emploi de Picardie
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Somme
Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civile
Agence de l'eau Artois Picardie

Amiens le 17 OCT. 2014

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

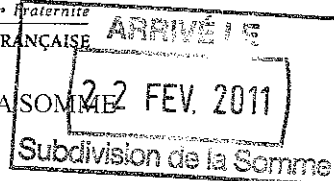

Jean-Charles GERAY





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME



GIDIC

Préfecture de la Somme

Direction des Affaires Juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau de l'Administration Générale
et de l'Utilité Publique

Amiens, le 17 février 2011

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

Le préfet de la Somme donne acte à la société AUCHAN CARBURANT, Rue du maréchal de Lattre de Tassigny à CROIX (59170), de sa déclaration effectuée le 21 janvier 2011, en application de l'article R513-1 du code de l'environnement, en vue d'obtenir le bénéfice de l'antériorité pour exploiter une station service dont le débit annuel est supérieur à 3500 m3 mais inférieur ou égal à 8000 m3, située sur le territoire de la commune de DURY.

Cette installation relève de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

RUBRIQUE	RÉGIME	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE	CAPACITÉ
1435-2	E	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence [coefficient 1] distribué étant : 2. Supérieur à 3 500 m3 mais inférieur ou égal à 8 000 m3 ; (E)	5278 m3 pour 2010

Les installations devront être mises en conformité avec les exigences de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 pour les installations existantes

Pour le Préfet et par délégation,
l'attaché chef de bureau,

Nicolas GRENIER

Copie adressée à :

- Monsieur le maire de DURY
- Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Picardie
- Inspecteur des installations classées
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme
- Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
- Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'emploi de Picardie
- Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Somme
- Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civile
- Agence de l'eau Artois Picardie